

COMMUNE DE THÉGRA  
**PROCÈS-VERBAL**

**Nombre de membres en  
exercice : 10**

**Séance du jeudi 19 juin 2025**

**Présents : 9**

*Le jeudi 19 juin 2025, à 20 heures 00, le conseil municipal de  
Thégra, convoqué le 05 juin 2025, s'est réuni sous la présidence de  
Thierry CHARTROUX, Maire.*

*Présents : Thierry CHARTROUX, Martial BROUQUI, Laurence LAMOTHE, Cécile THAMIE,  
Thierry CONTENSSOU, Frédéric HOBBE, Suzanne LACARRIERE, Jean-Claude LAGARRIGUE,  
Didier TOURNEMINE*

*Excusée : Mylène DIEU.*

*Secrétaire : Laurence LAMOTHE*

## **I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 24 AVRIL 2025**

Après consultation, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le contenu du procès-verbal du 24 Avril 2025. Monsieur le Maire porte ce dernier à la signature des membres présents au cours de cette précédente séance.

## **II - DELIBERATIONS**

### **GARDIEN ET INDEMNITES GARDIENNAGE EGLISE ANNEE 2025 (N°DE\_2025\_020)**

**Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0**

*Conformément à la circulaire N° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987,*

*Conformément à la circulaire N° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011,*

Monsieur le Maire rappelle que le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2025 à 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice de culte et de 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds en dessous desquels il demeure possible aux conseillers municipaux de revaloriser à leur gré (circulaire n°NOR/IOC/D/1633981C du 04 janvier 2011);

Après consultation et votes, le Conseil Municipal :

- donne un avis favorable et décide d'accorder à M. FREJAFOND Roland, domicilié dans la commune sis 101, Boucle de Monbillet, la somme de **503,42 €** pour l'année 2025,
- dit que l'indemnité sera imputée à l'article 6282 sur le budget primitif 2025 et sera versée à M. FREJAFOND Roland au cours du mois d'août 2025.

### **NOUVELLE PARTICIPATION PROTECTION SANTE PERSONNELS COMMUNAUX (N°DE\_2025\_021)**

**Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0**

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;*

*Vu la délibération du conseil municipal n°DE\_2013\_21, dans laquelle la commune a décidé de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent, à hauteur de 7,00 €, pour le risque santé,*

Considérant que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, impose aux collectivités, à **compter du 1er janvier 2026, en ce qui concerne la complémentaire santé**, de participer à hauteur de 50 % d'un montant de référence fixé à 30 € par mois, soit un **minimum de 15 €** ;

**Après consultation, le conseil municipal décide de fixer le montant de la participation pour le risque santé à 15 € (contrats et règlements labellisés individuels) par agent, à compter du 01-07-2025.**

**FONDS DE CONCOURS CAUVALDOR ARROSAGE INTEGRE STADE -  
ACCEPTATION (N°DE\_2025\_022)**

**Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 2 (CONTENSSOU, LAMOTHE)**

*Vu, les critères d'attribution de subventions des différents partenaires financiers qui rendent parfois obligatoire l'octroi d'un fonds de concours de l'EPCI pour bénéficier de leur soutien sur un projet d'investissement communal ;*

*Vu, la délibération du conseil municipal en date du 05-08-2021 sollicitant auprès de la communauté de communes un fonds de concours pour le projet suivant « Installation Arrosage Intégré Automatisé Stade de Thégra » ;*

*Vu la délibération de la communauté de communes en date du 31-01-2022 accordant un fonds de concours à hauteur de 3 369 € à la commune pour la réalisation de ce projet ;*

*Vu l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet l'octroi de fonds de concours et dispose que :*

1. Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
2. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
3. Le fonds de concours doit avoir donné lieu à une délibération concordante adoptée à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Il est proposé au Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- D'accepter le fonds de concours à hauteur de 3 369 €,
- D'acter que le fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subvention(s) par la commune Maître d'ouvrage.

**Arrivée de Martial BROUQUI à 20 h 30.**

**DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE THEGRA**

*Le Maire expose au Conseil Municipal :*

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes.

Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire.

Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Le Conseil Municipal peut donc décider de créer les zones d'accélération d'énergies renouvelables sur des propriétés publiques ou privées, et notamment pour la commune de Thégra des zones photovoltaïques sur bâtiment et/ou photovoltaïque au sol. Les zones ainsi déterminées seront créées sur le portail cartographique EnR national.

Une prochaine réunion de travail sera provoquée afin d'envisager ou pas de créer ce type de zones sur la commune de Thégra.

### **III - PROJET DE REFECTION DE LA TOITURE DU BATIMENT MAIRIE**

Thierry CHARTROUX, Suzanne LACARRIERE et Jean-Claude LAGARRIGUE se sont rendus, en début de semaine, au cabinet ARKHidéa à Cahors, pour faire le point des démarches à venir concernant les travaux de rénovation du bâtiment mairie et notamment les phases avant le dépôt des demandes de financements. A cet effet, il est demandé au conseil municipal de délibérer sur le choix de l'architecte et le missionner pour les phases concernées.

#### **DELIBERATION CHOIX ARCHITECTE ET MAITRISE D'OEUVRE BATIMENT MAIRIE ET LOGEMENTS (N°DE\_2025\_024)**

**Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de délibérer sur le choix s'un architecte d'une maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du bâtiment de la mairie.

Il est proposé de travailler avec l'atelier d'architecture AKRKHidéa – 16, boulevard Gambetta – 46000 CAHORS.

Devis estimatif du coût des travaux et grille de répartition des honoraires du 25-11-2024 ci-annexés.

Après délibération et vote, le Conseil Municipal :

- **CHOISIT** AKRKHidéa – 16, boulevard Gambetta – 46000 CAHORS

pour la maîtrise d'œuvre des phases ESQUISSES – AVANT PROJET SOMMAIRE – AVANT PROJET DEFINITIF, conformément à la grille de répartition des honoraires du 26-11-2024 annexée,

- Conformément au montant estimatif des travaux s'élevant à 609 011 € HT et 730 913,20 TTC, **VALIDE** les honoraires ARKHidéa pour les missions ESQUISSE, AVANT PROJET SOMMAIRE et AVANT PROJET DEFINITIF pour la somme de 25 578,48 € TTC en conformité aux prévisions budgétaires 2025,
- **AUTORISE** le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre, solliciter toutes les autorisations et signer tous les actes et documents de toute nature nécessaire à la réalisation de ces phases.

#### **IV - POINT COMPETENCE EAU ASSAINISSEMENT**

Jean-Claude LAGARRIGUE donne un compte-rendu de la réunion organisée par la Communauté de Communes CAUVALDOR le 10 juin dernier (étude préalable à la prise de compétence Eau Potable et Assainissement collectif pour CAUVALDOR).

- Le cabinet COGITE s'est attaché à présenter les enjeux et évolutions réglementaires qui viendront à peser de plus en plus sur les services, ainsi que revenir sur le diagnostic établi pour chacun des services (indicateurs techniques et financiers, plans d'investissements et impact par abonné). Ont également été présentées les différentes possibilités de gouvernance concernant l'organisation de la compétence. Le but de la réunion était pour les élus du territoire d'être informés des enjeux et de pouvoir discuter des possibilités d'organisation future de la compétence assainissement.

##### Résumé de la présentation COGITE :

- Evolutions législatives :

- fin de l'obligation de transfert : l'examen en séance publique à l'Assemblée Nationale le 13 mars 2025 → Adoption du projet de loi le 13 mars 2025 avec l'apport de nouveaux amendements,
- création de syndicats infracommunautaires en matière d'eau et d'assainissement,
- l'organisation de la solidarité territoriale en cas de pénurie d'eau dans une commune,
- Loi promulguée le vendredi 11 avril 2025.

- Les performances des services vont directement impacter les redevances appliquées, et donc la facture de l'utilisateur.

- Aides financières de l'Agence de l'Eau dans le cadre de travaux sur réseaux, uniquement à destination des EPCI ou regroupements à partir du 1er janvier 2025.

- Différentes possibilités de gestion s'offrent aux services communaux actuels :

1 - Continuité en gestion communale : il n'existe plus d'obligation légale pour les communes de transférer leur compétence,

2 - Regroupement à minima : un scénario de mutualisation minimale peut se construire de manière collective,

3 - Rattachement à un syndicat voisin : une mutualisation totale peut être possible par l'adhésion des services aux syndicats existants (Syndicat Limargue Ségala, Syndicat de Payrac, SMECMVD),

4 - Transfert – création à une structure nouvelle : un transfert peut être envisagé vers une structure nouvelle :

- Syndicat infra-communautaire nouveau par fusion de vos services,
- Possibilité d'un transfert – subdélégation à CAUVALDOR.

Le conseil municipal doit décider, avant la fin de l'année 2025 de son choix de transfert ou regroupement. Une rencontre avec les représentants du Syndicat du Limargue Ségala sera provoquée, pour en connaître les différentes possibilités et notamment les mises à dispositions

(personnels, régie, logistique...).

## **V - POINTS DIVERS**

- Suite à la proposition de Martial BROUQUI et après renseignements pris auprès de la CUMA Fédération de Cahors, la possibilité de disposer d'une épareuse auprès de la CUMA de Gramat est tout à fait possible pour la commune de Thégra, notamment dans le cadre d'une collectivité de -3500 habitants et utilisant le matériel avec une quotité < +20 % du Chiffre d'Affaire de la CUMA, en précisant les indications suivantes :

- pas besoin de convention de mise à disposition entre les 2 parties,
- pas de dérogation pour la CUMA puisque dans le cadre des communes de -3500 hab.,
- pas d'adhésion à la CUMA pour la commune, libre,
- pas de versement capital social pour la commune.

Un courrier du Maire devra être adressé à la CUMA Gramat, sollicitant la mise à disposition du matériel pour une durée annuelle de X heures et de convenir du planning annuel (arrangement en commun). La CUMA réunira son Conseil d'Administration et délibèrera pour accepter ou pas...

Le paiement pour les mises à dispositions ou utilisations par la commune interviendra avec des factures de la CUMA (prix incluant frais fixes et assurance d'environ 30 € non comprise la fourniture du gasoil...).

Le conseil municipal donne un avis favorable pour cette solution, évitant ainsi à la commune d'acquérir une épareuse, difficilement amortissable, compte tenu de l'utilisation peu fréquente de ce matériel pour le fauchage, puisque effectué dans le cadre de la compétence voirie de la Communauté de Communes CAUVALDOR.

- Thierry CHARTRoux donne un compte-rendu de la visite annuelle de commandement des pompiers à la caserne SDIS de Gramat, en présence des élus du canton et du Colonel GALTIE du SDIS46 du 12 juin dernier. Plusieurs recommandations et informations ont donc été précisées :

- mise en place d'une salle de traitement et de régulation, traitant et centralisant les appels émis du 15 et du 18,
- mise en place d'un nouveau logiciel permettant la géolocalisation des appels et leur traçabilité jusqu'à l'intervention sur les lieux,
- construction, en cours, d'un centre d'entraînement pour formations sur site et pilotage des pompiers du Département sur la commune de FRANCOULÈS.

- Pour poursuivre dans le cadre de l'embellissement du village et avec la collaboration des agents communaux, Thierry CHARTRoux soumet l'idée de changer les barrières défrâchées délimitant la zone piétonne de la circulation des véhicules sur la Place de la mairie et de les remplacer par des poteaux avec chaînes, de couleur rouille, pour un montant estimé à 1200 €.

Le conseil municipal donne un avis favorable et propose également de prévoir la commande des illuminations de Noël avant la fin des offres promotionnelles, conformément à l'enveloppe budgétaire prévisionnelle 2025.

- Suzanne LACARRIERE fait part aux élus de la demande faite par Dominique ROULY de Thémines, calligraphe, de pouvoir disposer de la Maison des Artistes pendant les Journées du Patrimoine de septembre 2025. Le conseil municipal donne un avis favorable pour la mise à disposition des lieux à titre gracieux.

- Cécile THAMIE informe les élus du changement des postes d'enseignants pour la rentrée scolaire

2025-2026 :

- nouvelles Directrice et enseignante à l'école de Thégra, plein temps,
- nouveaux Directeur et enseignant à l'école de Lavergne avec un plein temps et deux mi-temps.

En ce qui concerne la bibliothèque municipale, elle indique que la Communauté de Communes CAUVALDOR a mis en place une "bibliothèque itinérante" pour accompagner, participer à la mise en oeuvre d'activités et valoriser les collections, auprès des bénévoles ou responsables de bibliothèques communales existantes.

Une convention sera établie entre la commune et CAUVALDOR pour ce service gratuit, rattaché au service culture de la Communauté de Communes.

- Jean-Claude LAGARRIGUE a constaté la vitesse excessive des véhicules de part et d'autre des voies au niveau du carrefour "rond-point" du Bayleviel. Le marquage au sol, aujourd'hui moins visible, pourrait être retracé.

Date prochain conseil municipal le jeudi 11 Septembre 2025 - 20 h 00

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.**

**Le Maire, Le Secrétaire, Les Conseillers Municipaux,**